

Convention de mise à disposition et de participation financière entre ARCHE AGGLO et la Ville de TOURNON-SUR-RHONE au titre de l'accompagnement des P.C.S/D.I.C.R.I.M.

Entre :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, représentée par son Vice-Président, M. Jean-Paul VALLES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2025,

Ci-après dénommée l'EPCI ou ARCHE Agglo,

ET

La commune de Tournon-sur-Rhône, représentée par son Maire en exercice, M. Frédéric SAUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée la Commune ou la Ville,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire détient le pouvoir de police administrative générale qui le conduit, en cas de nécessité, à prendre des mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de sa commune.

À ce titre, le Maire joue un rôle majeur dans l'alerte, l'information et la protection de la population lors d'un événement significatif qui impacte ou est susceptible d'impacter la population et le territoire communal.

Pour permettre la gestion de crise, le Maire s'appuie alors sur le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le D.I.C.R.I.M. rendus obligatoires.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins une

commune membre est soumise à la réalisation d'un P.C.S. doivent réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.) avant le 26 novembre 2026.

Le P.C.S. et P.I.C.S. s'inscrivent dans une démarche plus globale de prévention des risques notamment le **risque inondation** pour lequel la Commune est largement soumise.

C'est dans ce cadre, que la Commune souhaite être appuyée par les services d'ARCHE Agglo compétente notamment pour la GEstion des Milieux Aquatiques et en matière de Prévention des Inondations (GEMAPI) et qui dispose des compétences pour apporter d'une part, un soutien technique, et d'autre part, une expertise à la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Suite à la convention partenariale signée en septembre 2025 entre la commune de TOURNON-SUR-RHONE, ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte du Bassin du Doux, les parties se sont engagées dans l'élaboration et le pilotage d'une stratégie globale de la prise en compte du risque inondation à l'échelle du territoire communal.

L'objectif poursuivi par la commune est l'obtention d'une dérogation auprès des services de l'Etat pour maintenir le droit à construire dans la zone urbaine sud du territoire communal touchée par les directives du décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 PPRi qui dispose que les secteurs situés derrière des systèmes d'endiguement et concernés par le risque inondation sont classés en zone inconstructible.

Aussi, pour y parvenir les parties se sont accordées pour que des moyens humains soient dédiés au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE selon les modalités précisées ci-après.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par ARCHE Agglo, l'EPCI met à disposition de la commune et selon les modalités ci-après décrites, Mme Chazalet, en sa qualité de cheffe de projet, en vue d'assurer les missions ci-après décrites :

- **Référent « inondation »**
- **Développement des systèmes d'alertes,**
- **Amélioration et actualisation annuelle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),**
- **Adaptation du DICRIM en conséquence en vue de sa communication auprès des habitants.**

- **Formation des élus et des agents concernés par le PCS.**

ARTICLE 2 : Conditions pratiques

La Cheffe de projet PICS, en poste à ARCHE Agglo depuis le 18 août, ou tout autre personne disposant des mêmes compétences, et appelée à lui succéder durant la période d'application de la présente, sera chargées d'apporter son assistance et expertise technique pour la mise en œuvre des missions objet de la présente.

Pour l'exécution des missions de la présente :

- ✓ La Cheffe de projet consacrer 20 % de son temps de travail hebdomadaire, soit l'équivalent d'un jour par semaine.
- ✓ la Cheffe de projet demeurera basée dans les locaux d'ARCHE Agglo mais devra se déplacer en Mairie de Tournon sur Rhône autant que de besoin,
- ✓ la Cheffe de projet sera placée sous la responsabilité de la chaîne hiérarchique de la commune de Tournon sur Rhône,
- ✓ la Cheffe de projet utilisera les moyens techniques fournis par ARCHE Agglo, et s'appuiera sur les services support de cette dernière.

ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la commune de Tournon sur Rhône s'engage à rembourser à ARCHE Agglo une somme correspondant à 20 % du coût salarial (tous éléments de salaires inclus – charges patronales, RI ...) majoré de 12 % au titre des charges de fonctionnement.

Ce remboursement se fera annuellement sur la base d'un état dressé par ARCHE Agglo et validé par la commune de Tournon sur Rhône.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée

La présente prendra effet au 1 octobre 2025 pour une durée de deux ans et pourra être tacitement reconduite pour une période d'un an.

ARTICLE 5 : Révision et résiliation de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'un des signataires.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée à la demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion entre les deux signataires de l'entente dont l'objectif sera d'examiner les faits et trouver un accord amiable.

A défaut d'accord et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Tournon sur Rhône, le

Pour ARCHE Agglo

Jean Paul Vallès, Vice-président



Pour la commune de Tournon-Sur-Rhône

Frédéric Sausset, Maire